

# cdg info #15

DÉCEMBRE  
2023

LETTRE D'INFORMATION À DESTINATION  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU PUY-DE-DÔME



## Nouvelle mission SOUTIEN AU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Dans le but de garantir la continuité du service public, le Centre de Gestion propose aux employeurs territoriaux du Puy-de-Dôme, pour une durée limitée, l'intervention d'une secrétaire de mairie itinérante expérimentée et autonome, afin de remplacer des agent-e-s momentanément indisponibles ou de répondre à une situation de vacance temporaire d'emploi.

### COMMENT SOLLICITER CE SERVICE ?

Muriel KOCH occupe ces nouvelles fonctions de secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e depuis octobre 2023. Les collectivités et établissements publics doivent réaliser une demande préalable auprès du service appui territorial et développement des compétences, via l'utilisation du formulaire de demande d'intervention dédié.

Le Centre de Gestion étudie, sur la base de la nature du besoin et d'un échange préalable avec la collectivité/l'établissement public, la possibilité d'une intervention et propose sa mise en oeuvre le cas échéant.

La secrétaire de mairie expérimentée itinérante intervient auprès de la collectivité/l'établissement public afin de répondre prioritairement aux besoins d'urgence (paies à réaliser, budget à finaliser, élections, affaires courantes, etc.).

Les conditions d'intervention sont établies selon les modalités suivantes :

- affectation à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures
- pause méridienne de 45 minutes minimum
- intervention de 4 semaines maximum à compter du premier jour d'affectation.

### PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Une permanence téléphonique, mise en place à compter de janvier 2024, sera assurée à raison d'une journée par semaine, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

La collectivité/l'établissement public pourra faire appel, dans ce cadre, à l'expertise de la secrétaire de mairie itinérante pour toute question technique ponctuelle survenant dans le cadre des fonctions de secrétaire de mairie, à l'exclusion de questions relatives à l'utilisation de logiciels « métier ». L'organisation sera précisée prochainement.

### COMMENT ADHÉRER ?

Les conditions précises d'adhésion à la prestation et d'intervention de la secrétaire de mairie itinérante sont indiquées dans la convention correspondante disponible sur le site internet. Ce document sera accompagné d'un modèle de délibération.



#### PORTRAIT

Consultez le portrait de Muriel KOCH [en cliquant ici.](#)



#### SERVICE APPUI TERRITORIAL & DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Carole GOUTTEFANGEAS,  
04 73 28 59 80  
[carole.gouttefangeas@cdg63.fr](mailto:carole.gouttefangeas@cdg63.fr)

## Session 2024 FORMATION SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Le Centre de Gestion organise en 2024, en partenariat avec Pôle emploi et le CNFPT, une nouvelle formation au métier de secrétaire général.e / secrétaire de mairie destinée, entre autres, aux demandeurs d'emploi.

Ce parcours, qui se déroulera du 15 février au 13 mai 2024, permettra aux stagiaires d'aborder l'ensemble des compétences liées à ce

métier à travers 25 jours de modules de formation théorique et 35 jours de stage pratique en collectivité (contre 29 jours en 2023), soit 395 h au total.

Un appel à candidatures est actuellement diffusé sur le site Internet de Pôle Emploi (annonce n° 1650SPB) et sur celui du Centre de Gestion. Vous êtes invité-e-s à le diffuser largement.



#### RECHERCHE LIEUX DE STAGES

Le Centre de Gestion recherche des employeurs disposés à accueillir les personnes qui intégreront cette formation pour leurs périodes de stage, prévues :

- Du 4 au 22 mars 2024
- Du 11 avril au 10 mai 2024



# Réforme des retraites

## L'IMPACT SUR L'ASSURANCE STATUTAIRE

La réforme des retraites allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ pour les actifs. Cette mesure concerne aussi bien les indépendant-e-s et les salarié-e-s, que les fonctionnaires. Elle sera mise en place progressivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à raison de 3 mois supplémentaires par génération.



### CE QU'IL FAUT RETENIR...

Cet allongement a pour conséquence d'alourdir les obligations de l'employeur public mais également les conditions d'indemnisations des contrats d'assurance statutaire en cours, en cas d'arrêts. En effet, l'assureur devra augmenter ses engagements assurantiels dans les mêmes proportions que la réforme.

Afin de proposer un contrat groupe conforme aux obligations des employeurs territoriaux et une couverture complète aussi bien pour les sinistres antérieurs que postérieurs à la réforme, le contrat actuel proposé par le Centre de Gestion, dont le titulaire est le groupement ALLIANZ (assureur) et DIOT SCIACI (courtier) va évoluer.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une hausse de 5% sera appliquée sur l'ensemble des contrats et des garanties. Sachant que cette modification est réglementaire, cette démarche est déconnectée du maintien des taux contractualisés avec l'assureur.



### DEUX CAS DE FIGURE EN FONCTION DU NOMBRE D'AGENT-E-S EMPLOYÉ-E-S

#### 1 JUSQU'À 29 AGENT-E-S

LES TAUX SONT LES SUIVANTS :

• Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques, avec <b>UNE FRANCHISE DE 10 JOURS</b> en maladie ordinaire	Tous les risques, avec <b>UNE FRANCHISE DE 15 JOURS</b> en maladie ordinaire	Tous les risques, avec <b>UNE FRANCHISE DE 30 JOURS</b> en maladie ordinaire	Tous les risques, avec <b>UNE FRANCHISE DE 30 JOURS</b> sur l'ensemble des risques
9,61 %	9,03 %	7,93 %	7,17 %

• Agents affiliés IRCANTEC :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
1,10 %

#### 2 À PARTIR DE 30 AGENT-E-S

Les taux sont personnalisés. En conséquence, une proposition d'avenant sera transmise aux collectivités et établissements publics concernés





## En bref

# LES ACTUALITÉS STATUTAIRES

### ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS INDICIAIRES APPLICABLES AUX CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIE C ET A DE LA POLICE MUNICIPALE

Les décrets sont entrés en vigueur à compter du 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023.

Concernant le cadre d'emplois des agent-e-s de police municipale, relevant de la catégorie C, l'échelon spécial sommital des grilles indiciaires de brigadier-ère - chef-fe principal-e et de chef-fe de police est transformé en échelon de droit commun. Ainsi, l'accès à ce dernier échelon est dorénavant uniquement lié à l'ancienneté, même sans l'exercice de fonctions d'encadrement.

Concernant les directeur-ric-e-s de police municipale, relevant de la catégorie A, la carrière et les grilles indiciaires des deux grades du cadre d'emplois sont alignées sur les deux premiers grades du « A type » (voir par exemple attaché-e et attaché-e principal-e). En outre, le seuil de 20 agent-e-s pour créer un emploi de directeur-ric-e de police municipale est conser-

vé mais ouvert à tous les agent-e-s affecté-e-s au service de police municipale de manière permanente et plus seulement ceux issus des cadres d'emplois de la police municipale.

#### 📄 RÉFÉRENCE :

[Décret n° 2023-1069 du 21 novembre 2023 relatif à la carrière des agents et des directeurs de police municipale](#)

[Décret n° 2023-1070 du 21 novembre 2023 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la police municipale](#)

### MESURES SALARIALES À DESTINATION DES AGENT-E-S PUBLIQUES

**5 points d'indice majorés supplémentaires pour l'ensemble des grilles indiciaires sont attribués à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

Les arrêtés d'« attribution de points d'indice majorés » seront générés fin décembre et seront disponibles pour les agent-e-s concerné-e-s dans l'onglet « documents » de votre es-

pace AGIRHE. À titre exceptionnel, ces arrêtés, sans incidence sur le déroulement de carrière des agent-e-s, ne devront pas être transmis au service des carrières.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en conformité des carrières, le Centre de Gestion rappelle que le barème des traitements et les grilles indiciaires sont à jour dans l'onglet « Parcours Professionnel » du site internet, choisir « rémunération ».

#### 📄 RÉFÉRENCE :

[Article 2 - Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation](#)



#### Carrières

04 73 28 59 80

[carrieres@cdg63.fr](mailto:carrieres@cdg63.fr)

### PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le montant de la prime de pouvoir d'achat ne peut pas être modulé en fonction de la manière de servir. Ce montant est lié à la rémunération brute perçue par l'agent éligible, au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Consulter :

- [la fiche repère](#)
- [la note d'information de la DGCL \(Direction Générale des Collectivités Locales\)](#)
- [la foire aux questions de la DGAFP \(Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique\)](#)

### ENTRETIEN PROFESSIONNEL : REFUS DE SE PRÉSENTER À L'ENTRETIEN

📄 RÉFÉRENCE : [CAA Paris 21PA02972 du 25 octobre 2023](#)

La circonstance qu'un-e agent-e ait refusé de se présenter aux entretiens professionnels annuels n'est pas de nature à exonérer l'administration de cette obligation et ne fait pas obstacle à ce que son/sa responsable hiérarchique direct-e évalue sa manière de servir.

### DISPONIBILITÉ : NON-RÉINTÉGRATION

📄 RÉFÉRENCE : [CAA Nancy n°21NC02456 du 9 novembre 2023](#)

Des difficultés relationnelles affectant notamment la cohésion d'équipe peuvent justifier la non-réintégration d'un fonctionnaire en disponibilité (dans le cas d'espèce, disponibilité pour convenances personnelles).

### CUMUL AVEC UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE NON AUTORISÉ

📄 RÉFÉRENCE : [CAA Versailles n°21VE03405 du 12 octobre 2023](#)

Le reversement à l'administration des sommes perçues au titre d'une activité accessoire non autorisée se fait sans déduction du montant de l'impôt sur le revenu ni des charges.

### DÉLAI DE CARENCE ET JOURNÉE TRAVAILLÉE

📄 RÉFÉRENCE : [CAA Paris n°21PA04073 du 12 décembre 2022](#)

Le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'arrêt de travail est établi le même jour que celui où l'agent-e a travaillé et ne porte que sur une seule journée.



#### Conseil statutaire

04 73 28 59 80

[documentation@cdg63.fr](mailto:documentation@cdg63.fr)



## AGENDA

**Judi 21 décembre 2023**

### ➤ MATINALE RH : ACTUALITÉS

#### STATUTAIRES

En visio-conférence à partir de 10 h 00

Seront abordés notamment la prime du pouvoir d'achat, le droit à l'information...

> Inscription [en cliquant ici](#).

**Mercredi 13 mars 2023**

### ➤ FORUM DES MÉTIERS TERRITORIAUX..

> Polydôme, de 9 h 00 à 17 h 00



## MATINALE RH

### ➤ CONSULTEZ LES ENREGISTREMENTS VIDÉO DES MATINALES RH

Les enregistrements sont disponibles sur le site internet, page d'accueil, 6e bouton d'accès rapide «les actualités», filtre «retour sur les événements» :

- [Entretien professionnel](#)
- [Réforme des retraites](#)

#### DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Tony BERNARD, président du Centre de Gestion

#### COORDINATION :

Mission communication en lien avec les services

# Agirhe/site internet DES ATELIERS DE PRÉSENTATION AU SEIN DES COLLECTIVITÉS



Le Centre de Gestion poursuit l'accompagnement personnalisé des collectivités et établissements publics à partir du 11 janvier 2024 à travers les ateliers AGIRHE RH. Le service carrières se déplacera au sein des collectivités tous les jeudis et un mercredi par mois durant une matinée.

## AU PROGRAMME

Cette rencontre permettra de :

- aborder les outils disponibles sur le site internet notamment dans la rubrique parcours professionnel.
- présenter les fonctionnalités du logiciel carrières AGIRHE et les thématiques relatives à la carrière.

## INSCRIPTIONS

Les ateliers délocalisés au sein des établissements se dérouleront tous les jeudis et mercredi par mois, entre 9 h 00 et 12 h 00. Le calendrier est proposé, dans un premier temps, pour les 7 prochains mois (de janvier à juillet 2024).

**TOUS LES CRÉNEAUX  
SONT COMPLETS.**

## DE NOUVELLES DATES EN 2024

**Au regard de la forte demande, si les collectivités ne peuvent pas s'inscrire ou qu'elles ne sont pas disponibles pendant ces créneaux, de nouvelles dates d'inscription seront à nouveau proposées avant l'été pour le dernier trimestre 2024.**



**Service carrières**

04 73 28 59 80

[carrieres@cdg63.fr](mailto:carrieres@cdg63.fr)

## Instances

### LES CALENDRIERS 2024 DISPONIBLES

#### OÙ RETROUVER LES CALENDRIERS ?

Les calendriers 2024 des instances sont en ligne. Ils sont consultables dès à présent sur le site internet :

- [Comité social territorial \(CST\) et sa formation spécialisée \(FSSSCT\)](#) : page d'accueil, menu dialogue social, page dédiée au CST.
- [Commissions administratives paritaires \(CAP\) et Commissions consultatives paritaires \(CCP\)](#) : page d'accueil, menu dialogue social, page dédiée aux CCP/CAP.
- [Conseil médical](#) : page d'accueil, menu qualité de vie au travail, page dédiée au Conseil médical.

#### FOCUS - CONSEIL MÉDICAL

Pour rappel, il se réunit chaque mois, en 2 formations, restreinte et plénière. Afin de réduire le délai de réponse, il est conseillé d'adresser les dossiers complets dans les meilleurs délais en tenant compte de la périodicité des réunions.

Concernant la formation restreinte, il est rappelé que l'inscription à l'ordre du jour est également conditionnée par le délai nécessaire à la réalisation des expertises, diligentées par le secrétariat du Conseil médical.



**Le Centre de Gestion,**  
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

**cdg**<sup>63</sup>  
Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Puy-de-Dôme